

Rapport de la mairesse sur la rémunération des élus municipaux 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2023, je fais rapport aux Chertsoises et Chertsois sur la rémunération des élus municipaux, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand (s.e.n.c. r. l.).

La rémunération annuelle de base de la mairesse est de 33 934 \$ et l'allocation de dépenses est de 16 121 \$ pour l'année 2022.

La rémunération annuelle de base des conseillers est de 11 463,48 \$ et l'allocation de dépenses est de 5 731,80 \$ pour l'année 2022.

Le membre du conseil qui agit à titre de maire(esse) suppléant(e) reçoit, pour cette période, un montant supplémentaire équivalant à la rémunération de base et à l'allocation de dépense d'un conseiller aux termes du présent règlement et est calculée selon la durée de la période d'affectation.

Le membre du conseil, excluant la mairesse, appelé à siéger comme président, vice-président ou membre d'un comité, ou d'un conseil d'administration dûment mandaté par résolution du conseil, reçoit une rémunération additionnelle de 125 \$ par présence à une réunion.

Le tableau de la rémunération des élus 2022 se retrouve dans le rapport financier consolidé 2022 de l'auditeur externe qui a été déposé à la séance ordinaire du 4 décembre 2022 et est disponible sur le site Internet de la municipalité au www.chertsey.ca (page S-45).